



ARRETE n° 2024-172

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
Place de la coopérative  
Doëlan rive droite**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,  
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8ème partie sur la signalisation temporaire,  
Vu la demande d'Enedis-DRBZH-AEBE-LORIENT 92 rue de Manegen 56852 Caudan Cedex en date du 04.12.2024  
Considérant la nécessité de garantir un emplacement pour le dépôt provisoire d'un groupe électrogène.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Du mardi 17 décembre à 07 H 00 au vendredi 20 décembre 2024 à 18 H 00, la bande supérieure de stationnement, côté ouest du parking de la Coopérative sera réservée pour la dépose d'un groupe électrogène.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité de la police municipale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Police Municipale – Pétitionnaire - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.



Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 10 décembre 2024,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX